Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 12 DI NUVEMBRE DI U 2026

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2026

Rapport n°14

Cunvenzione cù l'Agenzia naziunale di trattamentu autumatizatu di l'infrazzione (ANTAI) per u trattamentu di i furfetti poststaziunamenti (FPS) durente u periudu 2027-2030

Convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour le traitement des forfaits post-stationnement (FPS) durant la période 2027-2030

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le conventionnement avec l'Agence nationale de traitement des infractions (ANTAI) pour une durée de trois ans.

En effet, toutes les collectivités ayant institué des zones de stationnement payant ont été invitées à signer une convention avec l'ANTAI ayant pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS).

Désignée par la Loi pour l'émission des titres exécutoires, l'ANTAI propose aux collectivités de notifier pour leur compte par voie postale ou dématérialisée, les avis de paiement de FPS directement aux usagers qui n'auront pas acquitté ou partiellement le montant de la redevance de stationnement.

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2026, il convient de la renouveler pour la période 2027-2029. Cette convention couvrira les échanges suivants :

- Le traitement complet de la chaîne des FPS (avis de paiement, avis rectificatif, et justificatif de paiement) d'une part,

- La phase exécution des FPS impayés d'autre part.

Pour la réalisation des prestations ANTAI, la ville devra verser les montants actualisés suivants :

- Traitement impression et mise sous pli d'un avis de paiement : 1.03 € par pli envoyé.

- Traitement d'un avis de paiement dématérialisé destiné à un gestionnaire de flotte conventionné : 0.88 € par envoi dématérialisé.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- D'approuver la convention avec l'ANTAI telle que figurant en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.